



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2014
Français
Original : anglais/français

Lettre datée du 18 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2048 (2012)
concernant la Guinée-Bissau
(*Signé*) U. Joy Ogwu



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.
2. Le Bureau du Comité était composé de Joy Uche Angela Ogwu (Nigéria), Présidente, et de la représentante du Luxembourg, Vice-Présidente.

II. Contexte

3. Au paragraphe 4 de sa résolution 2048 (2012), le Conseil de sécurité a imposé, avec effet immédiat, des mesures d'interdiction de voyager à cinq personnes désignées et, au paragraphe 9, elle a créé un Comité chargé de suivre l'application des mesures imposées. Ce comité a, le 18 juillet 2012, approuvé la désignation de six personnes supplémentaires.
4. On trouvera de plus amples informations sur le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau dans le précédent rapport annuel (S/2013/779).

III. Résumé des activités du Comité

5. Le Comité s'est réuni une seule fois dans le cadre de consultations, le 9 avril, et a conduit le reste de ses travaux par écrit.
6. En mars, le Comité a conclu un accord avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) concernant l'émission et la diffusion des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.
7. Le 9 avril, le Comité a débattu de la situation en Guinée-Bissau au regard de l'élection présidentielle qui devait se tenir dans le courant du mois.
8. Le Comité a envoyé cinq communications à cinq États Membres et une communication à INTERPOL au sujet de l'application des sanctions.

IV. Dérogations

9. Les dérogations à l'interdiction de voyager ont pour but d'autoriser les individus visés à se déplacer lorsque le Comité établit, au cas par cas, que le voyage se justifie par des raisons humanitaires, y compris un devoir religieux, ou aux fins d'une procédure judiciaire, ou qu'une dérogation serait dans l'intérêt de la paix et de la réconciliation nationale en Guinée-Bissau et de la stabilité régionale.
10. Durant la période considérée, le Comité n'a pas reçu de demande de dérogation.

V. Liste des sanctions

11. Les critères de désignation des personnes passibles d'une interdiction de voyager sont énoncés au paragraphe 6 de la résolution 2048 (2012). La procédure de radiation de la Liste est décrite dans les Directives régissant la conduite des travaux du Comité.

12. Au terme de la période considérée, 11 personnes étaient visées par des mesures d'interdiction de voyager.

VI. Fourniture par le Secrétariat d'un appui administratif et technique

13. La Division des affaires du Conseil de sécurité a apporté un appui d'ordre technique et procédural au Président et aux membres du Comité. Elle a également fourni des conseils aux États Membres sur le fonctionnement du régime de sanctions afin de faciliter la mise en œuvre des sanctions.

14. La Division a en outre administré le site Web du Comité, conformément aux Directives du Comité, et notamment mis à jour la Liste des sanctions. En 2014, comme suite aux résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014) et dans le but de faciliter la mise en œuvre du régime des sanctions du Conseil par les autorités nationales, elle a uniformisé la présentation de toutes les listes de sanctions et établi la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité, qui rassemble les noms de tous les individus figurant sur les différentes listes. Elle a également établi et mis à jour des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour permettre une application efficace des sanctions.
